

DÉCISION DU MAIRE

Marché de fournitures et de livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs et le multi-accueil Les Pitchounes

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°2020/018 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa 3 relatif aux marchés et accords-cadres,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la publicité mise en place (avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil d'acheteur www.mp74.fr le 3 juin 2022, dans le Dauphiné Libéré du 8 juin 2022 ainsi que sur le site de la commune d'ARGONAY),

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché de fournitures et de livraison de repas en liaison chaude avec la société 1001 Repas dont le siège social est sis 3 allée du Moulin Berger à ECULLY (69130) pour la période s'étalant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, étant précisé que ce marché est un marché à bons de commande.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Une ampliation en sera adressée à :

- ✓ Préfecture de la Haute-Savoie
- ✓ Service de gestion comptable d'Annecy

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 1/8/22
- publication le 1/8/22

Fait à Argonay, le 1er août 2022

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS